

**Communauté de Communes de la Haute Somme**  
**(Combles – Péronne – Roisel)**

## **STATUTS**

### **Article 1 – Constitution :**

En application des dispositions des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Combles, de la Haute Somme et du Canton de Roisel et ci-après dénommée :

**Communauté de Communes de la Haute Somme**  
**(Combles – Péronne – Roisel)**

Cette Communauté est constituée entre les communes désignées ci-après :

<b>Aizecourt le Bas</b>	<b>Hancourt</b>
<b>Aizecourt le Haut</b>	<b>Hardecourt aux Bois</b>
<b>Allaines</b>	<b>Hem Monacu</b>
<b>Barleux</b>	<b>Herbécourt</b>
<b>Bernes</b>	<b>Hervilly Montigny</b>
<b>Biaches</b>	<b>Hesbécourt</b>
<b>Bouchavesnes Bergen</b>	<b>Heudicourt</b>
<b>Bouvincourt en Vermandois</b>	<b>Le Ronsoy</b>
<b>Brie</b>	<b>Lesboeufs</b>
<b>Buire Courcelles</b>	<b>Liérament</b>
<b>Bussu</b>	<b>Longavesnes</b>
<b>Cartigny</b>	<b>Longueval</b>
<b>Cléry sur Somme</b>	<b>Marquaix Hamelet</b>
<b>Combles</b>	<b>Maurepas Leforest</b>
<b>Devisé</b>	<b>Mesnil Bruntel</b>
<b>Doingt Flamicourt</b>	<b>Mesnil en Arrouaise</b>
<b>Driencourt</b>	<b>Moislains</b>
<b>Epehy</b>	<b>Nurlu</b>
<b>Equancourt</b>	<b>Péronne</b>
<b>Estrées Mons</b>	<b>Poëulffy</b>
<b>Eterpigny</b>	<b>Rancourt</b>
<b>Peuillères</b>	<b>Roisel</b>
<b>Etricourt Manancourt</b>	<b>Sailly Saillesel</b>
<b>Fins</b>	<b>Sorel le Grand</b>
<b>Flaucourt</b>	<b>Templeux la Fosse</b>
<b>Flers</b>	<b>Templeux le Guérard</b>
<b>Ginchy</b>	<b>Tincourt Boucly</b>
<b>Gueudecourt</b>	<b>Villers Carbonnel</b>
<b>Guillemont</b>	<b>Villers Faucon</b>
<b>Guyencourt Saulcourt</b>	<b>Vraignes en Vermandois</b>

**Article 2 – Durée :**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 3 – Siège :**

Le siège de la Communauté est fixé au : 23, Avenue de l'Europe à Péronne.

**Article 4 – Objet – Compétences transférées :**

**4.1 – Compétences relevant du I de l'article L. 5214-16 du CGCT (compétences obligatoires)**

4.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

4.1.2 Actions de développement économique et touristique dans les conditions prévues à l'article L. 4251.-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

4.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et complété par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

4.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

4.1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

**4.2 – Compétences relevant du II de l'article L5214-16 du CGCT (compétences optionnelles)**

4.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4.2.2 Politique du logement et cadre de vie ;

4.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire

**4.3 – Autres compétences**

**4.3.1 Gendarmerie**

- Construction, extension, gestion et location des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie.
- Travaux d'entretien et d'amélioration sur les bâtiments à la charge du propriétaire (administratifs, techniques et logements).
- Travaux sur la voirie interne et les terrains.

#### **4.3.2 Culture**

- Aide au fonctionnement des écoles de danse (fonds de concours pour les écoles municipales, subventions pour les écoles associatives ou structure similaire).
- Aide au fonctionnement des écoles de musique (fonds de concours pour les écoles municipales, subventions pour les écoles associatives ou structure similaire).
- Soutien à l'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

#### **4.3.3 Assainissement non collectif**

- **Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**
  - ✓ Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes,
  - ✓ Conseil aux usagers,
  - ✓ Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif

#### **4.3.4 Equipements culturels, sportifs et scolaires**

- Construction, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire suivants :
  - ✓ Le gymnase Béranger situé rue des Tourelles à Péronne,
  - ✓ Le gymnase des remparts situé rue Belzaize à Péronne,
  - ✓ Le gymnase situé rue de Cambrai à Roisel,
  - ✓ La piscine Toumesol situé rue Saint Denis à Péronne,
  - ✓ Le Centre Aquatique situé rue Saint Denis à Péronne.
- Organisation et transport des élèves (1<sup>er</sup> degré) vers les installations sportives communautaires.

#### **4.3.5 Création, aménagement et entretien de la voirie**

La voirie d'intérêt communautaire est constituée de toutes les voies communales revêtues (bitume + gravillons ou enrobé) situées à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations. La liste de ces voies figure sur les procès-verbaux de mise à disposition de voirie établis contradictoirement entre chaque commune et la communauté de communes et disponible à la Communauté de Communes.

##### **Sont inclus :**

- la voirie de desserte des ateliers relais communautaires ainsi que la voirie d'accès aux zones d'activités communautaires, les carrefours, les giratoires.
- les bornes, la signalisation verticale et horizontale (les poteaux indicateurs, feux tricolores...),
- les accotements, talus, murs de soutènement, les ouvrages d'art, (ponts, tunnels, passerelles).
- les trottoirs, les pistes cyclables.

##### **Sont exclus :**

- la voirie des lotissements et des zones d'activités communales, les chemins ruraux, les aménagements liés à la sécurité, les arrêts de bus, les parkings, l'éclairage public, les réseaux d'eau, d'assainissement collectif, de gaz, d'électricité, de télécommunications et autres réseaux divers.
- les espaces verts attenants à la voirie.

**Les compétences de la communauté de communes sont :**

- La réalisation des travaux neufs sur les voies d'intérêt communautaire.
- Les travaux d'assainissement pluvial et de bordurage.
- L'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (remise en état de la voirie et renouvellement de la couche de surface), le déneigement extra muros.

Le cas échéant, la communauté de communes pourra conventionner avec le Conseil Départemental pour le déneigement des voies départementales.

**Sont inclus :**

- la création, l'aménagement de fossés, caniveaux et ouvrages nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales ;
- l'entretien des fossés extra-muros.

**Sont exclus :**

- le fauchage, le salage, le nettoyage, le balayage
- l'élagage et l'entretien des fossés intra-muros.

A la demande des communes, la Communauté de Communes pourra assurer la maîtrise d'ouvrage (déléguée) pour la réalisation des travaux sur les chemins ruraux, d'aménagement de parkings, d'arrêts de bus et d'aménagements liés à la sécurité.

En accord avec la Communauté de Communes, les communes pourront verser des fonds de concours pour financer les travaux réalisés sur des voies d'intérêt communautaire comme le prévoient les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT.

**4.3.6 Autres**

- Délivrance des certificats d'alignement
- Accompagnement des communes dans le développement éolien
- Aménagement numérique du territoire, établissement et exploitation des Infrastructures et réseaux de communication électronique et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication

**Article 5 – Conseil Communautaire**

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire, composé de délégués des communes membres désignés en application des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent le Conseil Communautaire est composé de 85 délégués titulaires et 55 délégués suppléants, sous réserve de modifications par arrêté préfectoral.

En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant participe aux séances du conseil communautaire avec voix délibérante.

**Article 6 – Le Président :**

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté. Il est soumis aux règles prévues aux articles L. 5211-9 à L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 7 – Le Bureau :**

Les modalités de fonctionnement du bureau de la Communauté de Communes sont régies par les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du Bureau ne disposent pas de suppléant.

La composition du bureau est fixée par le Conseil Communautaire.

## **Article 8 – Adhésion à un syndicat mixte**

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte.

## **Article 9 – Représentation dans divers organismes**

La Communauté de Communes peut adhérer et être représentée dans un organisme dont l'objet s'inscrit dans ses compétences statutaires.

Le conseil communautaire désigne ses représentants dans les organismes et associations auxquels il apporte son concours financier.

## **Article 10 – Dispositions financières et patrimoniales :**

En application de l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent notamment :

- Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article,
- Les ressources fiscales provenant de la fiscalité professionnelle de zone,
- Les ressources fiscales provenant de la fiscalité éolienne unique,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Les produits afférents à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Le produit des emprunts,
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. (FNGIR)

Conformément aux dispositions du III de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale sont transférés à l'établissement issu de la fusion.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17.

**Article 11 – Receveur :**

**La Communauté de Communes a pour receveur le Trésorier de Péronne.**

**Article 12 – Autres dispositions**

**Toutes les dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.**

**Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création et de l'objet de la Communauté de Communes.**

**Département  
de la SOMME**  
**Arrondissement  
de PERONNE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2017

Reçu en préfecture le 12/12/2017

Affiché le 12.12.17  
71206-CCHSDEL2017112-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA HAUTE SOMME (Comblès-Péronne-Roisel)**

**2017 - 112**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 6 décembre 2017**

**Objet : Administration Générale – Définition de l'intérêt  
communautaire dans le cadre des compétences de la  
Communauté de Communes Annule et remplace la n°2017-91**

<b>Date de convocation</b>  27/11/2017
<b>Date d'affichage</b>  27/11/2017
<b>Nombre de membres présents</b>  59
<b>Nombre de membres en exercice</b>  85
<b>Nombre de votants</b>  60

Vu la délibération n°2017-90 en date du 25 septembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article L5214-16 du CGCT modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2014 – article 148, qui stipule que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes,

Vu la proposition de définition d'intérêt communautaire, comme suit :

**1) Pour les compétences optionnelles**

- *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

→ Création d'itinéraires, entretien végétal, balisage et mise en valeur des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

- *Politique du logement et du cadre de vie*

→ Acquisition, construction et aménagement des logements sociaux d'urgence

→ Garantie d'emprunt pour l'acquisition, la construction et l'aménagement des logements sociaux

→ Elaboration, mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat ou toute autre mesure venant s'y substituer

→ Elaboration, mise en œuvre et suivi d'études et d'actions d'animation du type OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) ou tout autre mesure similaire, complémentaire ou venant s'y substituer.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/12/2017

Reçu en préfecture le 12/12/2017

Affiché le



ID : 080-200037059-20171206-CCHSDELI2017112-DE

.../...

**- Action sociale d'intérêt communautaire**

→ **Maintien des personnes à domicile : aides aux structures (Fonds de concours pour les communes, subventions et mise à disposition de personnel pour les associations)**

→ **Location et entretien de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées des Châtaigniers de Combles (MARPA)**

→ **Aide financière par le biais de fonds de concours pour la création des Maisons de Santé Pluridisciplinaires**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2017,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Communautaire,**

**RECONNAIT l'intérêt communautaire au sein des blocs de compétences obligatoires et optionnelles tel que précisés ci-dessus**

**AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

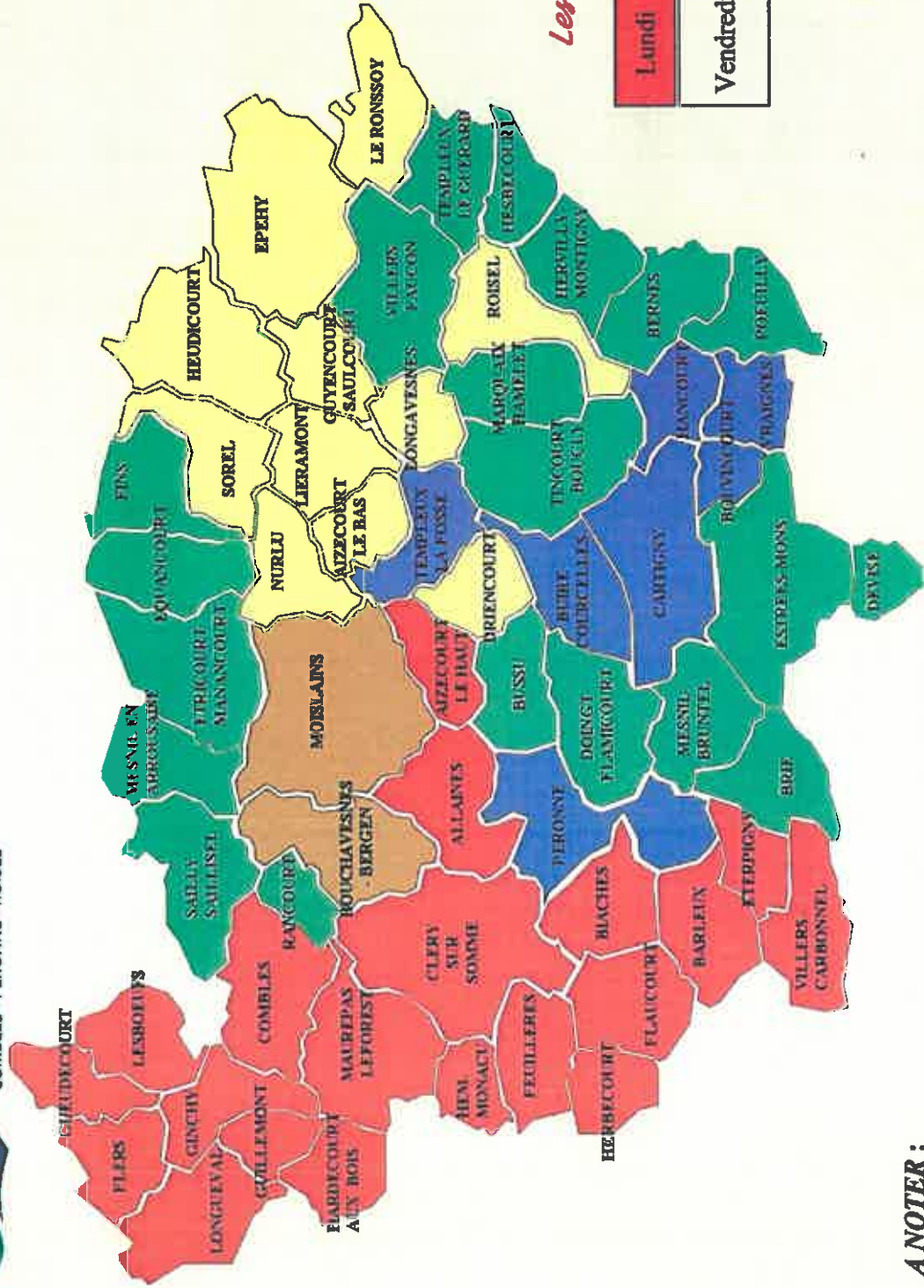
**Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.**

Pour expédition conforme,  
Le Président,

Eric FRANÇOIS







*Les bacs sont à sortir la veille !*

Vendredi	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Tous les établissements liés à la restauration et H.L.M ( Péronne uniquement)					

**ANOTER :**

- Pas de collecte des Ordures Ménagères et du Tri Sélectif les jours fériés sauf :
- Rattrapage des 1er et 8 mai, 25 décembre pour les Ordures Ménagères :
- Rattrapage des 4 mai et 28 décembre : Comblès, Flers, Ginchy, Guendécourt, Guilleumont, Hardecourt aux Bois, Lesboeufs, Longueval
- Rattrapage des 5 mai et 29 décembre : Aizecourt le Haut, Allaines, Barleux, Biaches, Cléry/Somme, Eterpigny, Feuillères, Flaucourt, Hem-Monacu, Herbécourt, Maurepas, Villers-Carbonnel
- Rattrapage des Ordures Ménagères du 14 juillet le 13 juillet, du 15 aout le 14 aout : uniquement pour les établissements liés à la restauration et les H.L.M



**Les sacs de tri sont à sortir la veille.**

# Calendrier de Collecte du TRI SELECTIF ( sacs bleus et jaunes) 2017

Communes collectées		DATES											
		Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
LUNDI	Allaines, Aizecourt le Haut, Bouchavesnes-Bergen, Cléry sur Somme, Moislains, Nurlu, Rancourt * : Attention, ces dates de rattrapage sont des vendredis	2 16 30	13 27	13 27	10 24	12* 22	9* 19	3 17 31	14 28	11 25	9 23	6 20	4 18
MARDI	Combles, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Guillemont, Hardecourt aux Bois, Lesboeufs, Longueval, Maurepas Leforest	3 17 31	14 28	14 28	11 25	9 23	6 20	4 18	1 29	12 26	10 24	7 21	5 19
MERCREDI	Bernes, Brie, Bouvincourt en Vermandois, Devise, Estrées-Mons, Hancourt, Mesnil-Bruntel, Poeuilly, Vraignes en Vermandois	4 18	1 15	1 15 29	12 26	10 24	7 21	5 19	2 16 30	13 27	11 25	8 22	6 20
JEUDI	Epehy, Hervilly-Montigny, Hesbécourt, Le Ronsoy, Marquaix-Hamelet, Templeux le Guéard, Tincourt-Boucly	5 19	2 16	2 16 30	13 27	11	8 22	6 20	3 17 31	14 28	12 26	9 23	7 21
VENDREDI	Péronne	Tous les Vendredis ( sauf fériés)											

Dans le sac JAUNE (en vrac, bien vidés, aplatis, non imbriqués )

Dans le sac BLEU (sans les films plastiques)

**Les bouteilles et flacons en plastique (entretien, alimentaire et hygiène)**

**Les conserves, canettes, bombes aérosols,**

**Les briques alimentaires**

**Journaux, magazines, prospectus**

**Les boîtes en carton, cartonnettes**

**Conseils pratiques :** Respecter les consignes de tri en jetant uniquement les matériaux des encarts bleu et jaune. Aplatis au mieux les emballages, cartons/ cartonnettes. Ne sont pas admis dans les sacs : Pot de yaourt, Crème fraîche en pot, Beurre/margarine, Films en plastique, Polystyrène. **Nous vous rappelons que les sacs de tri ne doivent être pas utilisés pour les Ordures Ménagères ou pour transporter vos déchets à la Déchèterie!**



# Calendrier de Collecte du TRI SELECTIF ( sacs bleus et jaunes) 2017

*Les sacs de tri sont à sortir la veille.*

## DATES

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Communes collectées</b>												
<b>LUNDI</b>	9 23	6 20	6 20	3 14* 28*	15 29	12 26	10 24	7 21	4 18	2 16 30	13 27	11
<b>MARDI</b>	10 24	7 21	7 21	4 18	2 16 30	13 27	11 25	8 22	5 19	3 17 31	14 28	12 26
<b>MERCREDI</b>	11 25	8 22	8 22	5 19	3 17 31	14 28	12 26	9 23	6 20	4 18	15 29	13 27
<b>JEUDI</b>	12 26	9 23	9 23	6 20	4 18	1 15 29	13 27	10 24	7 21	5 19	2 16 30	14 28
<b> VENDREDI</b>	<b>Tous les Vendredis ( sauf fériés )</b>											

Dans le sac JAUNE (en vrac, bien vidés, aplatis, non imbriqués)



**Les bouteilles et flacons en plastique**  
(entretien, alimentaire et hygiène)



**Les conserves, canettes, bombes aérosols,**



**Les briques alimentaires**

Dans le sac BLEU (sans les films plastiques)



**Journaux, magazines, prospectus**

**Les boîtes en carton, cartonnets**

**Conseils pratiques :** Respecter les consignes de tri en jetant uniquement les matériaux des encarts bleu et jaune. Aplatis au mieux les emballages, cartons/ cartonnets. Ne sont pas admis dans les sacs : Pot de yaourt, Crème fraîche en pot, Beurre/margarine, Films et sacs en plastique, Polystyrène.

**Nous vous rappelons que les sacs de tri ne doivent être pas utilisés pour les Ordures Ménagères ou pour transporter vos déchets à la Déchèterie!**